

DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER **COMPLET** LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU BUREAU DE LA SECTION

**Un dossier incomplet ne sera pas accepté. Il est à remettre les jours de permanence.**

**PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT**

- Un certificat médical de non-contre-indications à la pratique de la natation en compétition toutes disciplines.

- Une photo d'identité.

- Un chèque de caution de 10€ pour la carte d'accès.

**CADRE RESERVE AU CLUB**

Dossier reçu le :

Par :

Mode de paiement :

Renouvellement : OUI - NON

**A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES**

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ACTIVITES : Merci d'entourer l'activité.

Ecole de natation :

Groupe Sauv'nage : Mercredi 1 / Mercredi 2 / Samedi

Groupe Pass'sport : Mardi / Jeudi / Samedi

Groupe Pass'compétition : Lundi / Mercredi / Vendredi

Adultes loisirs : Lundi / Mercredi / Vendredi

Natation Synchronisée Loisirs : Lundi / Samedi (Groupe pré-compétition)

Natation Synchronisée Compétition : Lundi / Mercredi 1 ou Mercredi2 / Vendredi / Samedi

Water-polo Séniors : Lundi / Vendredi

Natation Pré-compétition : Mercredi 1 ou Mercredi 2 / Samedi

Natation compétition Jeunes : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi

Natation compétition Juniors : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi

Nagez Forme Santé : Samedi

Officiel / Encadrant / Dirigeant

PHOTO

USM Montargis Natation

Piscine du Lac

45200 Montargis

Mail : Présidente : [stephjohan@live.fr](mailto:stephjohan@live.fr)

Entraîneur : [nlaurent@orange.fr](mailto:nlaurent@orange.fr)



DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER COMPLET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU BUREAU DE LA SECTION

## A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

### L'ADHERENT

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE – LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE COMPLETE : .....

.....

TELEPHONE DU NAGEUR : .....

ADRESSE MAIL : .....

PROFESSION ou CLASSE SCOLAIRE : .....

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et en accepte et respecte les conditions.**

A..... Le .....

Signature du nageur :

### LE RESPONSABLE LEGAL DE L'ADHERENT

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE – LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE COMPLETE : .....

.....

TELEPHONE fixe et portable : .....

ADRESSE MAIL (valide et régulièrement consultée : des informations peuvent être communiquées par mail) :

.....

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et en accepte et respect les conditions.**

A..... Le .....

Signature du responsable légal :

USM Montargis Natation  
Piscine du Lac  
45200 Montargis  
Mail : Présidente : stephjohan@live.fr  
Entraîneur : nlaurent@orange.fr

**DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER COMPLET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU BUREAU DE LA SECTION  
AUTORISATIONS**

Je soussigné(e), ....., responsable légal de  
l'enfant,..... né (e) le..... :

- **Autorise l'utilisation d'images du licencié (prises par l'USM Montargis Natation)**

Pour tous moyens de communications (internet & réseaux sociaux, affiches, brochures, compte- rendu d'activité) je m'engage, par la présente, à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou aux images qui me concernent ou qui concernent mon enfant est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette ou ces image(s) si je le juge utile, par courrier adressé à

Mme LE SELLIN Piscine du lac - 45200 MONTARGIS

OUI  NON

- **Autorise le transport du licencié**

Avec les véhicules de la ville de Montargis, avec le véhicule du club, avec le véhicule d'un tiers, soit licencié à la FFN, soit assuré pour le transport des personnes.

OUI  NON

**Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas participer aux stages et compétitions**

- **Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, a mené toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé du licencié**

N° de sécurité sociale : .....

*En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. Cette attestation est destinée à éviter ces démarches.*

OUI  NON

- **Autorise le licencié à subir des contrôles antidopage dans le cadre de son activité sportive de licenciée de la Fédération Française de Natation**

Code du Sport, article 232-52, entré en vigueur le 16 janvier 2011. L'obligation pour l'athlète contrôlé de devoir justifier de son identité. Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

OUI  NON

**Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas participer aux compétitions**

Fait à ....., Le .....

Signature des parents ou du responsable légal :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du sportif :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

USM Montargis Natation  
Piscine du Lac  
45200 Montargis  
Mail : Présidente : stephjohan@live.fr  
Entraîneur : nlaurent@orange.fr

## TARIFS ET COTISATIONS

- Ecole de Natation : 150 Euros
- Adultes : 150 Euros
- Groupe Pré-compétition Natation, Synchro et Water-polo / Nat Synchro Loisirs : 160 Euros
- Groupe Water-polo compétiteurs : 170 Euros
- Groupe Nat Synchro compétiteurs : 180 Euros
- Natation course : Catégorie Avenirs : 160 Euros  
Catégorie Jeunes : 170 Euros  
Catégorie Juniors / Séniors : 180 Euros
- Nagez Forme Santé : 90 Euros.
- Dirigeants, Officiels et Entraîneurs : 35 Euros

Un Chèque de caution de 10 euros, pour la carte d'accès, sera demandé avec le dossier.

Une réduction dégressive de 10 € par licencié supplémentaire par membre de la même famille sera appliquée. Le club accepte le règlement de la cotisation par tickets CAF, Coupons Sport et Chèques Vacances. Possibilité de payer en plusieurs fois (joindre le nombre de chèques correspondant en indiquant au dos la date de dépôt en banque pour le trésorier, chèques libellés à l'ordre de l' « USMM NATATION »).

**Les activités du club de natation de l'USM Montargis  
débuteront à la date du**

**LUNDI 04 SEPTEMBRE 2017**

**Pour les compétiteurs Jeunes et Juniors.**

**Les autres cours reprendront dès le**

**11 SEPTEMBRE 2017.**

**Les tests d'entrée en Natation synchronisé  
auront lieu les 04 et 11 Septembre 2017 à**

**Partir de 18h30**

**Reprise des entraînements Nat Synchro le**

**Lundi 18 Septembre 2017**

## Ecole de Natation

Groupe Sauv'nage (2010 - 2011)	Groupe Pass'sport (2008 - 2009)	Groupe Pass'compétitions / Avenir (2007 - 2006)
Mercredi : 14h00 - 14h45 Mercredi : 15h00 - 15h45 Samedi : 11h00 - 12h00	Mardi : 17h00 - 18h00 Jeudi : 17h00 - 18h00 Samedi : 10h00 - 11h00	Lundi : 17h00 - 18h00 Mercredi : 14h00 - 15h00 Vendredi : 17h00 - 18h15

### Groupes Jeunes / Juniors Compétiteurs

Lundi : 18h00 - 20h00	Mardi : 18h00 - 20h00	Mercredi : 17h00 - 20h00	Jeudi : 18h00 - 20h00	Vendredi : 18h15 - 20h30
--------------------------	--------------------------	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------

### Groupe Pré-compétition Natation / Nat Synchro / Water-polo

Mercredi : 15h00 - 16h00 / 16h00 - 17h00	Samedi : 12h00 - 13h30
--	------------------------

### Groupe Synchro Compétition / Loisirs

Lundi : 18h00 - 21h00	Groupe compétition Synchro (natation) Mercredi : 15h00 - 16h00 16h00 - 17h00	Groupe compétition Vendredi : En salle.	Groupe Loisirs Synchro (natation) Samedi: 12h00 - 13h30	Groupe Compétition Samedi: 18h30 - 20h00
--------------------------	--	--	--	--

### Water-polo

Lundi : 20h00 - 22h00	Vendredi: 20h30 - 22h30
-----------------------	-------------------------

### Adultes Loisirs

Lundi: 6h30 - 7h30	Mercredi: 6h30 - 7h30	Vendredi: 6h30 - 7h30
--------------------	-----------------------	-----------------------

### Nagez Forme Santé

Samedi: 9h00 -10h00

## REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2017/2018

Adopté par le bureau de la section Natation de l'USM Montargis le 22 Juillet 2017.

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La section USM Montargis Natation prend en charge avec les moyens dont elle dispose l'organisation et le développement des activités liées à la natation, elle a pour but d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités aquatiques.

**Art. 2.** – L'enseignement est assuré par des éducateurs sportifs et bénévoles diplômés sous la responsabilité du responsable technique. Il a délégation de pouvoir du Bureau relatif à l'aspect technique et sportif de la section et est placé sous l'autorité du Président de l'U.S.M.M. Natation.

**Art. 3.** – La cotisation au club (du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2018) incluant le coût de la licence FFN est déterminée annuellement par le Bureau Directeur et se règle en une ou plusieurs fois. Le montant de cette cotisation est fixée pour l'année en cours quel que soit la date d'inscription.

**Art. 4.** – Les tickets CAF et Coupons Sports sont acceptés. Une réduction de 10€ est accordée pour la deuxième, la troisième, etc. inscription d'une même famille. Les couts de transferts des licences sont répartis à hauteur de 50% pour le licencié et 50% pour le club. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué après enregistrement du dossier par le club.

**Art. 5.** – L'accès au bassin sera interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet. Le dossier d'inscription comprend :

- Le dossier administratif du club téléchargeable sur le site :
- La cotisation.
- Un certificat médical pour la pratique des activités aquatiques et pour les compétitions de natation synchronisée, water-polo et natation course, datant de moins de 3 mois
- Une photo d'identité.

**Art. 6.** – A partir du 15 Septembre (fin de validité du certificat médical de la saison précédente) l'accès au bassin sera subordonné à la fourniture du certificat médical (Article 5.) et à l'enregistrement de la licence F.F.N de la saison en cours. Aucune dérogation ne sera accordée et l'accès au bassin sera strictement interdit.

**Art. 7.** – L'entrée de la piscine est gratuite durant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester avant et/ou après les entrainements pour bénéficier de la piscine devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

**Art. 8.** – Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs ou des membres du Bureau et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements. Les heures de début et de fin d'entraînement ou d'une compétition doivent être respectées.

L'USMM Natation ne pourra être tenue pour responsable des vols ou perte des effets (des casiers sont mis à disposition) des adhérents lors des entrainements, manifestations ou compétitions.

**Art. 9.** – Tout membre de la section USMM Natation se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects pourra être sanctionné. Le bureau est souverain pour statuer sur tout problème survenant au sein du club ou de la piscine. Les responsables des groupes pourront décider d'un avertissement oral ou d'une réprimande ponctuelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bassin mais en aucun cas des locaux de la piscine, ils devront signaler par écrit les circonstances et informer le directeur technique et le président(e) du club. Si un incident plus important se produit, ils devront en référer au bureau qui statuera concernant une sanction plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Une convocation sera alors envoyée aux parents concernés. La cotisation restera acquise à la section. L'intéressé pourra être assisté d'un défenseur de son choix, l'intéressé pourra faire appel de la décision auprès de la commission disciplinaire du Comité Directeur de l'USMM.

**Art. 10.** – Tout accident même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire.

USM Montargis Natation  
Piscine du Lac  
45200 Montargis  
Mail : Présidente : stephohan@live.fr  
Entraîneur : nlaurent@orange.fr



**Art. 11.** – Pour les compétitions sportives, une convocation sera remise ou envoyée par mail aux sportifs. Elle indique le lieu et l’heure de départ. Une réponse est obligatoire avant la date indiquée à l’entraîneur. Le sportif qui, dans le délai fixé n’a pas répondu ne participera pas à la compétition.

**Art. 12.** – Une participation de 7€ pour un repas au restaurant et de 7€ par nuitée sera demandée et devra être acquittée par chèque libellé à l’ordre de l’ »USMM Natation » ou en espèces. Le paiement est à remettre à l’entraîneur avant le départ pour la compétition.

**Art. 13.** – Le port du bonnet et des couleurs du club est obligatoire pour les compétitions départementales, régionales, interrégionales, nationales et internationales ainsi que pour certaines rencontres sportives. Le non-respect de cet article peut engendrer un avertissement voir une exclusion si cela se reproduit.

**Art. 14.** – Le bureau étant destiné à l’accueil et à l’inscription des adhérents ainsi qu’aux tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du club et incombant aux dirigeants et entraîneurs :

- Il est strictement interdit de fumer et de manger dans le local.
- Il est interdit de laisser les affaires personnelles, les sacs, les vélos, etc dans le bureau.
- Les armoires et les bureaux seront fermés à clé et la poubelle vidée.

Le local sera rangé et nettoyé quotidiennement et les dirigeants, encadrant et salariés de l’USMM s’assureront du respect des dispositions énoncées ci-dessus.

**Art. 15.** – La salle de musculation devra être nettoyée et rangée après les entraînements. L’utilisation du matériel de musculation ou renforcement musculaire, devra être autorisée et sous la surveillance d’un entraîneur présent. Le matériel mis à disposition des adhérents est placé sous la responsabilité des entraîneurs. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

**Art. 16.** – Une réunion destinée aux parents des adhérents des différentes activités de la section pourra être organisée en début de saison afin d’exposer les objectifs sportifs du club, l’organisation des entraînements ainsi que les déplacements en compétitions.

**Art. 17.** – Le POSS (Plan d’Organisation Sauvetage et Secours) de la piscine est affiché dans le hall d’entrée de la piscine. Un exercice annuel peut-être organisé en présence des responsables de la piscine.

**Art. 18.** – Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs de la section pour accompagner des adhérents (compétitions, matchs, stages, réunions...) il est rappelé l’obligation de respecter le code de la route. Les conducteurs devront fournir un justificatif d’assurance véhicule permettant de couvrir le transport d’enfants le week-end ou la garantie « Accidents Corporels Passagers Transportés » au bureau. Il est rappelé que les Autoroute A19 et A77 sont à éviter compte tenu de leur coût. Celles-ci ne seront pas remboursées.

**Art. 19.** – L’utilisation du minibus du club est subordonnée au respect de son règlement d’utilisation. Les personnes désignées (titulaire du permis de conduire depuis plus de deux ans) et après accord du Président(e) de l’USMM Natation peuvent le conduire. Toute anomalie constatée sur le minibus devra être signalée dans les plus brefs délais.

**Art. 20.** – Les Assemblées Générales (du club et de l’USMM) requièrent la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans présents à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats et aux délibérations. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parents ou représentant légal.

**Art. 21.** – Un chèque de caution 10 euros pour la carte d’accès, sera demandé à l’inscription. Si celle-ci est perdue ou non restitué en fin de saison, le chèque sera encaissé. 10 Euros seront demandé pour obtenir une nouvelle carte en cours de saison.

Fait à ..... , Le .....

Signature des parents ou du responsable légal :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du sportif :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)